



La présentation schématique des niveaux de compétence de la Belgique fédérale

■ La Belgique fédérale se caractérise par 6 niveaux de compétence

- ▶ l'Union européenne
- ▶ l'État fédéral
- ▶ les communautés
- ▶ les régions
- ▶ les provinces
- ▶ les communes

Chaque niveau exerce ses propres compétences.

Grâce à ces compétences, les autorités peuvent, à leur niveau, mener une politique sur la base des règles qui sont imposées à une population dans un territoire donné.

Les niveaux fédéral, communautaire et régional sont parallèles; les niveaux provincial et communal sont subordonnés aux trois précédents.

Cette répartition, qui peut paraître compliquée à première vue, a deux objectifs:

- ▶ rechercher plus d'efficacité à travers l'agrandissement des structures;
(les compétences de l'État national se sont déplacées vers le niveau supranational);
- ▶ rapprocher la politique du citoyen en attribuant des compétences aux communautés et aux régions.

■ A chaque niveau, un organe législatif et un organe exécutif ont été créés

En se souvenant de la relative séparation des pouvoirs, on retrouve donc, à chaque niveau, un organe législatif et un organe exécutif.

Étant donné que la Belgique est un État démocratique composé d'institutions représentatives, toutes les personnes qui siègent dans un organe législatif, à quelque niveau que ce soit, sont désignées lors d'élections qui sont organisées régulièrement.

A chaque niveau, le pouvoir exécutif est tenu responsable de ses actes face à l'organe législatif élu.

Le tableau qui se trouve au verso de cette fiche vous aidera à comprendre cette mécanique...

NIVEAU DE COMPETENCE	TERRITOIRE POPULATION	COMPETENCES	ELECTIONS	ORGANE LEGISLATIF	NORME	ORGANE EXECUTIF
Europe	28 pays membres 507.416.607 ⁽¹⁾	Marché commun / Union économique et monétaire (UEM) / politique étrangère et de sécurité commune / collaboration en matière de Justice et Intérieur	5 ans	Conseil des ministres + Parlement européen	Directive Règlement Décision etc.	Commission + Conseil des ministres
Fédéral	Belgique 11.150.516 ⁽⁷⁾	Unité institutionnelle, économique, financière et sociale; sécurité publique	5 ans (en principe) délégation ⁽⁶⁾	Chambre des représentants Sénat	Loi	Gouvernement fédéral
Communautés	flamande française ⁽³⁾ germanophone	Culture Emploi des langues Matières personnalisables (p. ex. enseignement, politique familiale, protection de la jeunesse)	5 ans délégation ⁽⁴⁾ 5 ans	Parlement flamand ⁽²⁾ Parlement de la Communauté française Parlement de la Communauté germanophone	Décret Décret Décret	Gouvernement flamand ⁽²⁾ Gouvernement de la Communauté française Gouvernement de la Communauté germanophone
Régions	Région flamande 6.410.705 ⁽⁷⁾ Région wallonne 3.576.325 ⁽⁷⁾ Région de Bruxelles-Capitale 1.163.486 ⁽⁷⁾	Matières liées au territoire (p. ex. aménagement du territoire, agriculture, environnement)	5 ans 5 ans 5 ans	Parlement flamand ⁽²⁾ Parlement wallon Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ⁽⁵⁾	Décret Décret Ordonnance	Gouvernement flamand ⁽²⁾ Gouvernement de la Région wallonne Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale
Provincial	10 provinces	Intérêt provincial (p. ex. promotion du tourisme, gestion des forêts provinciales)	6 ans	Conseil provincial	Règlement Ordonnance	Collège provincial (Région wallonne) Députation (Région flamande)
Communal	589 communes	Intérêt communal (p. ex. maintien de l'ordre, gestion des finances communales)	6 ans	Conseil communal	Règlement Ordonnance	Collège bourgmestre + échevins

⁽¹⁾ Eurostat, 1^{er} janvier 2014.

⁽²⁾ Les compétences de la Région flamande sont exercées par la Communauté flamande, c.-à-d. que le Parlement flamand et le Gouvernement flamand assument les compétences communales et régionales.

⁽³⁾ Beaucoup de compétences de la Communauté française ont été transférées à la Région wallonne et à la commission de la Communauté française du Parlement de la Région Bruxelles-Capitale.

⁽⁴⁾ Le Parlement de la Communauté française n'est pas élu directement mais il est composé des 75 élus du Parlement wallon et des 19 francophones du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁽⁵⁾ Les groupes linguistiques (F) + (N) du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale siègent sous le nom de commission communautaire française et de commission communautaire flamande lorsqu'il s'agit de matières communautaires qui concernent respectivement des personnes d'expression française ou néerlandaise à Bruxelles. Ces commissions peuvent donc être considérées comme "prolongements" des Communautés française et flamande en ce qui concerne l'exercice de leurs compétences dans la Région de Bruxelles-Capitale.
⁽⁶⁾ Depuis la Sixième Réforme de l'Etat, le Sénat n'est plus élu directement mais ses membres sont désignés par les parlements des entités fédérées ou cooptés par les membres ainsi désignés.
⁽⁷⁾ SPF Economie (be.STAT)